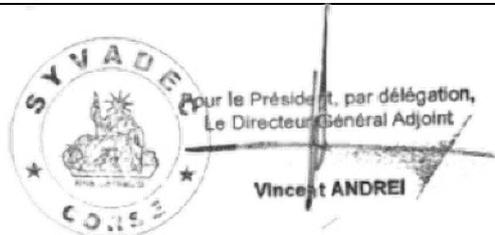


**Bureau Syndical du
9 février 2023**

**DELIBERATION N° 2023-02-004
Autorisation signature du marché de prestations d'intérim**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 3 février 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
26	13	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence			
Absents : MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 21/02/2023 et de la publication de l'acte le: 21/02/2023			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23.01.2023.

La présente consultation a pour objet la mise à disposition du personnel intérimaire. En effet, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, le Syvadec peut être conduit à recourir à des prestations d'intérim, conformément à l'article L.1251-60 du code du travail, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Absence d'un salarié,
- Accroissement temporaire d'activité de l'établissement,
- Besoin occasionnel ou saisonnier tel que défini au 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande prévu sans minimum, avec un montant maximum annuel de 500 000 €. Il est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La Commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2023 a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en faisant application des critères de jugement suivants :

1-Prix des prestations - 60.0

2-Valeur technique - 40.0

2.1-Méthodologie de recrutement des intérimaires permettant d'assurer l'adéquation du profil avec la demande et d'intervention auprès de l'acheteur - 10.0

2.2- Méthodologie d'intervention (saisine, délais, notamment procédure mise en place pour assurer les interventions nécessaires les vendredi soir, samedi, dimanches et jours fériés) - 10.0

2.3-Qualification et volume du vivier d'intérimaires en lien avec l'objet du marché - 10.0

2.4- Volume du vivier d'intérimaires disposant d'un CACES - 5.0

2.5-Dispositions prises pour assurer le remplacement d'un personnel intérimaire absent ou récusé par l'acheteur (délai, modalités, etc...) - 5.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer le marché de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'entreprise Fraticelli Interim/Agir Intérim.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de mise à disposition du personnel intérimaire avec l'entreprise Fraticelli Interim/Agir Intérim.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230209-2023-02-004-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023